



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 août 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	16

Objet :
Décision modificative n° 1 au budget 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt août, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Pierre DE QUEYLARD,

Date de la convocation : 13 août 2024

Présents : Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Roland VIOLA, Luc VINCENT, N'Fissa BENSAID, Cécile FABRE, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO ;

Absents : Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, Carole GALINY ;

Absents représentés : Nicolas CARTAILLER (procuration à Pierre DE QUEYLARD), Jacques CORCESSIN (procuration à Luc VINCENT), Laure ZEROUALI (procuration à Cécile FABRE), Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE),

Secrétaire de séance : Luc VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2024-038 du 11 avril 2024, relative à l'adoption du Budget Primitif de la commune 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif de la commune 2024 ;

Le conseil municipal, l'exposé du 1^{er} adjoint entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n°1, budget commune, pour l'exercice 2024, arrêtée comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
26 / 261 / OPFI	Titres de participation	2 500,00
	Total	2 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
27 / 271 / OPFI	Titres immobilisés (droits de propriété)	2 500,00
	Total	2 500,00

Le secrétaire de séance,
Luc VINCENT,



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Po/Le Maire,
L'adjoint, Pierre DE QUEYLARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr